

COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE : NOUVEAU DISPOSITIF 2023

À partir de cette année, les entreprises verseront le solde de la Taxe d'apprentissage directement à l'URSSAF (ou la MSA) via une **nouvelle plateforme SOLTéA** (mise à disposition par la Caisse des dépôts et des consignations) qui permettra aux employeurs de désigner directement les établissements destinataires.

À QUOI SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

C'est une ressource fondamentale pour notre établissement, pour améliorer la qualité des équipements, et pour renouveler le matériel de nos formations technologiques et professionnelles. Cet impôt permet une formation de qualité pour nos sections professionnelles

NOS FORMATIONS ?



PROCÉDURE, COMMENT NOUS SOUTENIR ?

1. Vous inscrire sur [Net-Entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) afin de récupérer votre mot de passe pour la plateforme SoltéA
2. Déclarer à l'URSSAF ma TA sur la DSN d'avril 2023 - exigible du 5 au 15 mai 2023
3. Dès le 25 mai, se connecter à la plateforme SOLTéA
<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

4. Flécher votre versement en partie ou totalement vers :

LP PABLO PICASSO

RNE/UA1 : 0240028a

Nous recevons votre versement entre le 15 juillet et le 15 octobre.

Merci pour votre soutien !

CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT